

**Service départemental à la jeunesse,  
A l'engagement et aux sports**

Affaire suivie par :

Arnaud ARAGON

Tél : 04 83 24 62 28

Mél : arnaud.aragon@ac-nice.fr

A Toulon, le 17/04/2023

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var

A

Mesdames et Messieurs les maires et présidents  
d'intercommunalités  
Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les présidents d'associations  
Mesdames et Messieurs les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM)

**Objet :** lancement de l'appel à projets relatif au dispositif « Colos apprenantes » pour les vacances scolaire d'été et d'automne 2023

**P.J :**

- Annexe 1 : cahier des charges pour les organisateurs ACM pour la labellisation de séjours en « Colos apprenantes »
- Annexe 2 : appel à candidatures pour les collectivités territoriales et associations « Colos apprenantes »

L'opération Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est reconduite en 2023 pour la quatrième année consécutive.

Les Colos apprenantes 2023 poursuivent un triple objectif : **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ; **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ; et **culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les Colos apprenantes 2023 ont vocation à s'inscrire dans la démarche globale des collectivités en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

**Ce courrier de lancement lance le dispositif « Colos apprenantes » 2023 pour les périodes d'été et d'automne 2023.**

Si les grands principes de « colos apprenantes n'ont pas changé », des évolutions notables ont eu lieu sur les modalités de l'appel à projets. **Les candidats à l'appel à projets doivent être particulièrement attentifs aux changements opérés par rapport à l'année 2022, notamment concernant le mode calcul du paiement du séjour** (détaillé dans le III) appel à candidatures à destination des collectivités territoriales et associations).

## **I) Evolutions du dispositif « colos apprenantes » en 2023**

- Les colos apprenantes se fixent trois objectifs principaux : favoriser les mixités, développer dans des approches d'éducation active la construction du jeune citoyen et faciliter l'inscription des séjours apprenants dans une démarche de continuité éducative.
- Les séjours apprenants peuvent désormais se dérouler à l'étranger, dans un pays frontalier du territoire métropolitain.
- Le plafond d'éligibilité à l'aide « Colos apprenantes » du quotient familial (au sens de la CNAF) est relevé de 1200 € à 1500 €.
- Le montant de l'aide est fixé à 500 € (par mineur pour 6 nuitées) aussi bien pour les collectivités que pour les associations « prescriptrices ».
- Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) versent 25 % du montant prévisionnel des dépenses des structures prescriptrices dès la signature de la convention financière et le solde au retour des mineurs.
- Les collectivités sont incitées à jouer pleinement le rôle de prescripteur (identification des mineurs éligibles ou non, accompagnement des mineurs jusqu'à leurs inscriptions dont elles avancent les frais pour se faire rembourser avant et après les séjours).
- Un reporting est effectué après chaque période de vacances sous la forme d'un questionnaire en ligne à l'attention des services.

Les évolutions sont détaillées dans la foire aux questions disponible sur le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-foire-aux-questions-340946>

## **II) Principes de fonctionnement de colos apprenantes**

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances, des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui disposent d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES). Les séjours doivent se dérouler impérativement **pendant les vacances scolaires d'été ou d'automne 2023** et devront durer **au moins 5 jours / 4 nuits**. Ils peuvent se dérouler en France ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine.

Les « Colos apprenantes » peuvent accueillir tous les mineurs scolarisés de 3 à 17 ans. Toutefois, **ne sont éligibles à l'aide de l'Etat que les mineurs entrant dans l'une des catégories suivantes :**

- Mineurs domiciliés en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).
- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs en situation de décrochage scolaire,
- Mineurs placés auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €

La parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leurs inscriptions.

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Var,  
98 rue Montebello, 83 000 Toulon

Ces publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Education nationale, les équipes des cités éducatives, les programmes de réussite éducative ainsi que les associations de proximité.

Dans le cas où l'apprentissage des activités physiques et sportives est choisi comme dominante pédagogique, une attention particulière sera portée :

- **Au dispositif du Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** dont l'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 12 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée en collège. Le SRAV est un programme de 10 heures minimum constitué de trois blocs (bloc 1 : savoir pédaler, bloc 2 : découvrir la mobilité en milieu sécurisé, bloc 3 : se déplacer en situation réelle).

Une plateforme (<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>) comporte tous les renseignements et la documentation pédagogique sur le SRAV.

Pour toute information sur le SRAV, vous pouvez contacter Amandine LEFORT, conseillère d'animation sportive du SDJES 83, référent SRAV : 06 03 82 54 83 / [amandine.lefort@ac-nice.fr](mailto:amandine.lefort@ac-nice.fr)

- **Au dispositif Savoir-Nager**, dont l'objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience positive de l'eau en développant les aptitudes et compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau.

La plateforme (<https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129>) comporte tous les renseignements sur le dispositif.

Pour toute information, vous pouvez contacter Rémi BOUILLON, conseiller d'animation sportive du SDJES 83, référent savoir-nager : 07 75 26 61 88 / [remi.bouillon@ac-nice.fr](mailto:remi.bouillon@ac-nice.fr)

### **III) L'appel à candidature à destination des collectivités territoriales et des associations**

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités territoriales, aux EPCI ou aux associations, appelés « prescripteurs de séjours apprenants », qui auront contractualisé avec le SDJES 83 dans le cadre des Colos apprenantes 2023.

Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour avec la possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles.

**Un changement notable a lieu sur le mode de calcul du versement par rapport à l'année 2022 :**

- **Pour un séjour d'une durée de 6 nuitées, le montant de l'aide s'élève à 500 euros par mineur.**
- **Pour déterminer l'aide à un séjour apprenant d'une durée inférieure ou supérieure à 6 nuitées, il faut multiplier le nombre de nuitées par 83.**  
Par exemple un séjour de 4 nuitées déclenche une aide de  $4 \times 83 \text{€} = 332 \text{€}$ .  
Pour un séjour supérieur à 6 nuitées, il faut ajouter à 500€ le nombre de nuitées supplémentaire multiplié par 83 €. Par exemple, pour un séjour de 10 nuitées,  $500 \text{€}$  pour 6 nuitées +  $4 \times 83 \text{€} = 832 \text{€}$ .

La durée maximale des séjours n'est pas limitée. Par équité, il convient cependant d'élargir la base des bénéficiaires afin qu'un maximum de mineurs puisse participer à un séjour apprenant.

Au stade des inscriptions, les prescripteurs prennent en charge le coût du séjour dans les limites précisées ci-dessus pour les enfants et les jeunes qu'ils auront identifiés en lien avec leurs partenaires.

La prise en charge des sommes engagées sera effectuée par le SDJES en deux temps : 25 % du montant total estimé à la signature de la convention ; le solde après le départ, sur présentation de la liste des participants. Cette liste doit indiquer l'âge des mineurs concernés, leur genre, le critère ayant présidé à leurs inscriptions, les aides au départ hors celles de l'État. Les prescripteurs préciseront également le nombre de participants non éligibles à l'aide Colos apprenantes.

**Les collectivités et associations intéressées sont invitées à renseigner :**

- **Le dossier de candidature (annexe 2)** et le transmettre à l'adresse mail suivante : [sdjes83-colosapprenantes@ac-nice.fr](mailto:sdjes83-colosapprenantes@ac-nice.fr)

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Var,  
98 rue Montebello, 83 000 Toulon

- **Date limite du dépôt des dossiers de candidature : lundi 22 Mai 2023**

L'annexe 2 présente toutes les informations relatives à l'appel à candidatures des collectivités territoriales et des associations.

#### **IV) La labellisation des séjours en « Colos apprenantes »**

Le label « Colos apprenantes » doit permettre par le respect d'un cahier des charges (**annexe 1**) de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), ce label met en avant les activités de qualité adaptées aux besoins particuliers du public accueilli.

Pour les familles, il permet de garantir la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Au niveau départemental, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) prend une décision de labellisation favorable ou défavorable.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique et culturelle ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel et culturel et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités).

**Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) intéressés sont invités à effectuer :**

- **une demande de labellisation de séjours** en complétant un dossier en ligne sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Cette demande de labellisation doit être réalisée **le plus tôt possible**.

- Un tutoriel a été réalisé pour accompagner les organisateurs ACM : <https://doc.openagenda.com/recensement-des-colos-apprenantes/>

- L'annexe 1 présente l'ensemble des informations relatives à l'appel à projets.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN du Var en écrivant à : [sdjes83-colosapprenantes@ac-nice.fr](mailto:sdjes83-colosapprenantes@ac-nice.fr)

**Pour le directeur  
académique du Var et par  
délégation le chef de  
service du SDJES 83**

**Sébastien BORREL**